

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de S GENEST), M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P AYMARD, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Absents :

En présence des suppléants non votants : S CAVIGGIA, JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Subvention 2020 aux organismes et personnes de droit privé.

Hormis les subventions et aides découlant de règlements particuliers approuvés en conseil communautaire (PLH, TEPCV, économie et commerce) lesquelles font l'objet de délibérations d'attribution du bureau exécutif et dont il est régulièrement rendu compte en séance, le budget 2020 prévoit le versement de subventions et fonds de concours en application notamment de délibérations antérieures engageant la Communauté de Communes.

Le projet de budget qui vous est soumis prévoit au c/6574 l'octroi des subventions suivantes :

- Fonction 020 :
 - Orchestre d'Harmonie de Vals-les-Bains : 500 €
 - Mission Locale de l'Ardèche Méridionale : 60 697,50 €
- Fonction 024 :
 - Festival Jean Ferrat : 2 000 €
- Fonction 321 :
 - Festival du conte (AMAC) : 7 000 €
- Fonctions 42:
 - PIJ itinérant : 5 455 € (géré par la mission locale)
 - ADSEA : 10 000 € (prévention spécialisée)
- Fonction 510 :
 - Projet « Morcellement recomposer Ariane » : 1 000 €
- Fonction 64 :
 - Gestionnaires des crèches : 150 643 € (Ass les P'tits déboulonnés, ADSEA)
 - Le centre social d'Aubenas (LAEP) : 19 043 € (ASA)
 - Le Palabre : 137 530 € (RAM itinérant, guichet unique, ludothèque)
- Fonction 70 :
 - Observatoire de l'Habitat - ADIL : 8 021 €
 - Fonction 90 : un crédit de 7 000 € a été prévu si des demandes de subvention pour la desserte de châtaigneraie étaient présentées

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-12-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- Fonction 95 :
 - Office de Tourisme du Pays d'Aubenas-Vals : 637 600 €
 - Maison de la saisonnalité : 15 000 € (gérée par la mission locale)

Il prévoit également c/6745 les subventions exceptionnelles suivantes :

- Fonction 64 :
 - Gestionnaires des crèches : 12 488 € (valorisation de la décision d'exonération de deux mois de loyer suite à la fermeture liée au COVID-19)
- Fonction 94 :
 - Association bistrot de St Julien : 458 € (valorisation de la décision d'exonération de deux mois de loyer suite à la fermeture liée au COVID-19)
- Fonction 95 :
 - Office de Tourisme du Pays d'Aubenas-Vals : 32 400 € (subvention exceptionnelle suite à l'impact du COVID-19)

En investissement, c/20422, est prévu l'octroi des subventions suivantes :

- Fonction 314 (Aide au cinéma) :
 - SCOP le Navire : 30 000 € (5^{ème} annuité) - à amortir sur 10 ans
- Fonction 421 : (Projet Areilladou) :
 - ADSEA : 13 000 € (3^{ème} annuité) - à amortir sur 10 ans.
- Fonction 61 :
 - EHPAD Ste Monique : 10 000 € - participation financière liée à la construction d'une unité protégée - à amortir sur 10 ans.
- Fonction 90 :
 - Laboratoire Chauvin : 80 000 € - Subvention du Département (40 000 €) et de la CCBA (40 000 €) en contrepartie de la recette annuelle du crédit-bail - 1^{ère} année - à amortir sur 5 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide le versement des subventions 2020 aux organismes et personnes de droit privé tel que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 31 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-12-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020